

RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU

OBJET : Visa vacances – attribution du solde des subventions aux associations

Mesdames, Messieurs,

L'édition visa-vacances 2014 a proposé aux enfants et adolescents 42 activités culturelles, scientifiques, de sports collectifs et individuels qui ont été conduites par les associations et les services de la commune. 383 passeports ont été enregistrés.

Par délibération n° 23 du 26 mai 2014, le conseil municipal a voté l'attribution de subventions aux associations sportives mettant à disposition leurs éducateurs et/ou animateurs pour l'encadrement et le développement de leurs pratiques sportives, sur la base de 30% du montant de la subvention perçue en 2013. Le reste de la subvention à attribuer est calculé selon les critères suivants : taux de remplissage et engagement de l'association.

Ces associations sont :

- L'association sportive basket club,*
- le Stade Olympique Châtelleraudais(le SOC),*
- les pêcheurs châtelleraudais,*
- le Tennis Club Châtelleraudais « la Nautique »,*
- la société nautique Châtellerault – Voile,*
- l'association la pétanque du lac,*
- l'avenir cycliste châtelleraudais,*
- l'association karaté shotokan,*
- la société nautique châtelleraudaise aviron,*
- l'association chenev'ailes ULM*
- l'association 86 Paint ball*
- l'association Châtellerault tennis club olympique et loisirs (CTCOL),*
- le CSAD-C : sections volley-ball, tir aux armes, gymnastique, natation.*

Une nouvelle association participant à cette édition 2014 a perçu un forfait de 150 € :

- L'association Paint ball 86*

Il convient donc de proposer les montants à allouer à titre de solde à chacune des associations.

L'association CTCOL n'a, quant à elle, pas bénéficié d'avance en raison de son inscription tardive et le montant de sa subvention est calculé en fonction des mêmes critères que ceux énoncés ci-dessus.

* * * * *

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 octobre 2014

n° 31

page 2/2

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération n°23 du conseil municipal du 26 mai 2014 relative à l'organisation de visa vacances

CONSIDERANT que les associations, au vu du bilan définitif, ont honoré leurs engagements et rempli les critères d'évaluation de leur participation,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer le solde de la subvention aux associations suivantes pour visa vacances :

- 803 € à l'association basket club
- 848 € au stade olympique châtelleraudais
- 195 € aux pêcheurs châtelleraudais
- 1 716 € au tennis club Châtellerault « la Nautique »
- 426 € à la société nautique châtellerault (SNC voile)
- 114 € à l'association de la pétanque du lac
- 156 € à l'avenir cycliste Châtelleraudais (ACC)
- 436 € à l'association karaté Shotokan
- 1 007 € à la société nautique châtelleraudaise (SNC Aviron)
- 633 € à l'association cheneV'ailes ULM
- 550 € à l'association Asso 86 Paint Ball
- 274 € à l'association châtellerault tennis club olympique et loisirs

Au CSAD-C

- 614 € à la section volley-ball
- 624 € à la section tir aux armes
- 1 519 € à la section gymnastique
- 1 098 € à la section natation

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 422.3 / 6574 / 5300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 21/10/2014 n° 8590

Publié au siège de la mairie, le 17/10/2014

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER